

Commune de La Motte Saint-Martin
Département de l'Isère

**Arrêté portant dérogation municipale à l'arrêté préfectoral portant
réglementation des bruits de voisinage
n°2020-020**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.571-1 à L.571-26, R.571-1 à R.571-97,
Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et L.1312-2, L.1421-4, L.1422-1, R.1334-30 à R.1334-37, R.1337-6 à R.1337-10-1,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2, L.2214-4 et le L.2215-7,
Vu l'arrêté préfectoral n°97-5126 du 31 juillet 1997 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département de l'Isère et notamment son article 2,
Vu la demande de l'association AGPLA représentée par son président M. Stéphane COMBE, sollicitant une dérogation à l'arrêté préfectoral portant réglementation des bruits de voisinage,
Vu le dossier présenté par le pétitionnaire,
SUR proposition, Monsieur Ollivier Clot – 2^e adjoint au Maire :

ARRÊTE

ARTICLE I – Applications – Dispositions

L'association AGPLA représentée par M. Stéphane COMBE, est autorisée à réaliser dans le cadre de son activité, ses soirées qui engendreront des nuisances sonores aux dates et horaires ci-dessous :

- samedi 25 juillet 2020, à partir de 19h30 et jusqu'à 23 h maximum
- samedi 8 août 2020, à partir de 19h30 et jusqu'à 23 h maximum

ARTICLE II – Réglementation

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif déposé auprès du tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs du présent arrêté.

ARTICLE III – Réglementation

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

- M. Ollivier CLOT – 2^e adjoint au Maire,
 - L'association AGPLA représentée M. Stéphane COMBE, le pétitionnaire
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à :
- Lieutenant TADIER Cédric, Gendarmerie de La Mure

À La Motte Saint-Martin, le 20/07/2020
Ollivier CLOT – 2^e adjoint au Maire

